

<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</u> <u>pour les maisons communautaires (30/01/2020)</u></p>

I. Hébergement

La chambre de chaque habitant est un lieu privé. L'équipe ne peut y pénétrer qu'avec son accord, sauf en cas de force majeure (par exemple : accident, malaise, travaux urgents, ...).

L'habitant ne peut disposer du bien loué que pour son seul usage personnel.

Il ne peut changer ni de chambre, ni de mobilier avec un autre, ni modifier la disposition des lieux de sa propre initiative. Aucun mobilier ne peut être ajouté sans l'accord de l'équipe.

Il ne peut héberger aucune personne, ni autoriser l'usage d'une salle de bains ou d'une cuisine à une personne étrangère à l'habitation.

II. Visites

Les visites sont autorisées entre 9 h et 22 h pour autant qu'elles ne soient pas perturbantes pour les autres. L'équipe se réserve le droit de les interdire si tel devait être le cas.

Les visites de mineurs ne sont quant à elles pas autorisées, à l'exception des membres de sa propre famille, accompagnés d'un parent adulte s'il ne s'agit pas de ses propres enfants, et avec accord préalable de l'équipe.

Quelles que soient les visites, le résident reste responsable des personnes qu'il reçoit ainsi que des dégâts et des vols qui peuvent être occasionnés par celles-ci au sein de l'Habitation Protégée.

III. Dégâts – travaux

Toute panne ou tout dégât survenu dans la maison, à son équipement ou à son mobilier doivent être signalés immédiatement à un membre de l'équipe d'accompagnement. Le ou les habitants dont la responsabilité serait engagée se verront réclamé un dédommagement aux frais occasionnés.

Chaque résident est responsable de l'ensemble des biens personnels dont il dispose au sein de la maison. L'ASBL « Le Relais » décline donc toute responsabilité en cas de vol dans le logement.

Il n'est pas permis, tant dans les espaces privés que collectifs, d'entreprendre des travaux de modification ou de réparation (plomberie, menuiserie, électricité, peinture, ...) sans autorisation préalable.

L'installation d'appareils électriques divers (frigo, percolateur, chauffage d'appoint,...) est également interdite sans accord de l'équipe, y compris dans les espaces privés. Les friteuses, ainsi que tout appareil de substitution, ne sont pas autorisées au sein des maisons.

Chaque habitant est tenu de se conformer strictement aux consignes de sécurité incendie qui seront affichées.

Le raccordement internet est soumis au préalable à l'accord de l'équipe. Le résident devra ouvrir une ligne à son nom, distincte de celle de l'ASBL. Toutes les démarches devront être

faites avec les référents. Les frais relatifs à l'ouverture de la ligne seront totalement à la charge du résident.

Une caution de 500 euros sera versée dès l'entrée en Habitations Protégées. Cette caution est destinée à couvrir les frais d'éventuels dégâts causés aux locaux privés et communautaires, ainsi qu'au mobilier et au matériel mis à la disposition de l'habitant. Elle peut aussi servir à récupérer les éventuelles dettes vis-à-vis de l'Association. Cette caution n'est pas porteuse d'intérêts et sera restituée au moment du départ de l'habitation après déduction des éventuels dommages constatés lors de l'état des lieux.

Un état des lieux sera établi entre l'équipe et le résident. Il peut se faire aider par son administrateur s'il en fait la demande ou si son administrateur se manifeste pour cette démarche et ce endéans la semaine de l'entrée et de la sortie. En cas d'absence, aucune contestation ne pourra s'envisager dans le cadre d'une réclamation suite à des dégâts occasionnés lors du séjour.

L'état des lieux comprend la description de l'état des locaux privés uniquement (immobilier, mobilier et matériel mis à la disposition de l'habitant). Le même état des lieux sera dressé au moment du départ.

Différents forfaits pourront être réclamés selon la situation :

- Forfait nettoyage compris entre 70€ et 100€
- Forfait peinture compris entre 200€ et 250€
- Forfait déménagement (évacuation des effets personnels et stockage pendant 1 mois) compris entre 100€ et 150€ lorsque le résident est mentalement ou physiquement dans l'incapacité de le réaliser lui-même et entre 200€ et 250€ lorsque cette option est choisie par facilité

I. Aspect matériel

Chaque résident dispose d'une clé de l'habitation ainsi que d'une clé de sa chambre. Il ne peut en aucun cas s'en dessaisir, même momentanément. Toute reproduction est interdite. En cas de perte, l'équipe sera avertie au plus vite. La nouvelle clé sera facturée au résident au prix de 10 €.

Le résident doit veiller à ce que la porte d'entrée de l'habitation soit toujours fermée à clé.

II. Hygiène

Chaque habitant est tenu d'assurer l'hygiène et la propreté de sa chambre de manière régulière. Un membre de l'équipe d'accompagnement pourra à tout moment exiger la visite de celle-ci en présence de l'occupant.

Deux grands nettoyages sont programmés chaque année par les référents. Tous les résidents sont tenus d'y participer.

De même, deux visites de maison seront prévues par la Directrice et la Responsable d'équipe afin de s'assurer du bon état des bâtiments.

Chaque habitant devra également veiller à maintenir sa literie dans des conditions d'hygiène rigoureuse. L'utilisation d'un protège matelas est obligatoire. Lors de l'état des lieux de sortie, le renouvellement du matelas sera facturé si celui-ci est souillé.

Le résident s'engage en outre à veiller à son hygiène corporelle.

IV. La vie communautaire

La liberté d'opinions philosophiques, religieuses et politiques est garantie à chacun, leur expression devra cependant se maintenir dans le cadre du respect des Droits de l'Homme et du respect des convictions des autres.

L'habitant s'engage à participer activement aux tâches et aux responsabilités de la vie communautaire telles que définies dans l'habitation en cogestion par les habitants et l'équipe d'accompagnement. Il s'engage également à participer aux réunions communautaires hebdomadaires qui seront organisées dans l'habitation.

V. Le séjour

Le résident s'engage à participer aux réunions et entretiens qui lui seront proposés à titre individuel afin d'assurer le suivi de son projet.

Un projet de séjour individualisé sera rédigé en collaboration avec l'habitant et l'équipe d'accompagnement. Il visera éventuellement les questions ayant trait au suivi thérapeutique, à la guidance administrative et budgétaire, aux objectifs personnels d'évolution, à la formation éventuelle, ... tout élément individualisé permettant d'évaluer le sens du séjour.

Un dossier sera constitué pour chaque habitant, reprenant les termes des contrats ainsi que des éléments administratifs, sociaux, médicaux indispensables pour assurer un certain suivi. Chaque habitant aura le droit de consulter son dossier administratif.

VI. Le tabac

En vertu du Décret relatif à la lutte contre le tabagisme (D. 02-12-1982 ; M.B. 14-01-1983) stipulant en son Article 3 que « Dans les établissements d'hospitalisation, de soins, ainsi que dans les maisons de retraite pour personnes âgées et dans tous les autres établissements à vocation sanitaire publics et privés, il est interdit de fumer dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement des malades. ».

Il est donc interdit de fumer au sein des habitations protégées, excepté dans l'espace prévu à cet effet, soit le fumoir extérieur. En cas de non-respect du règlement, le résident prit sur le fait se verra réclamer une amende de 20€.

VII. Les animaux

Les animaux sont strictement interdits dans l'habitation et/ou ses dépendances sauf accord exceptionnel entre les habitants et l'équipe d'accompagnement en ce qui concerne les petits animaux en cage (hamster, canari,...). En cas d'accord, un seul animal en cage sera autorisé. L'équipe pouvant exiger que le résident se défasse de l'animal si la règle n'est pas respectée.

VIII. Assurances

Les bâtiments et leur contenu sont couverts par l'assurance de l'ASBL.

Les résidents peuvent prendre à leur charge une assurance incendie couvrant leurs effets personnels.

De même il est exigé de chaque résident entrant, qu'il contracte une assurance Responsabilité Civile. L'équipe peut l'accompagner dans les démarches si nécessaire.

IX. L'aspect médical

Le résident est tenu d'avoir un suivi régulier avec un médecin psychiatre durant son séjour en Habitation Protégée.

L'habitant veillera également à se choisir un médecin généraliste qu'il consultera ou qu'il appellera en cas de problème de santé.

Il est tenu de déclarer à l'équipe d'accompagnement toute maladie contagieuse qui aurait été décelée afin que celui-ci puisse le conseiller sur les mesures de prophylaxie et d'hygiène à suivre. En ce cas, le résident pourra être assuré du secret médical.

L'habitant veillera à se maintenir en règle de mutuelle et à avertir l'équipe de tout changement administratif.

X. L'aspect financier

Une participation aux frais communautaires sera réclamée en plus du loyer sous forme de cagnotte commune. Celle-ci sera cogérée par les habitants et l'équipe d'accompagnement.

Le montant de cette contribution sera négocié lors de la réunion communautaire au sein de l'habitation. L'habitant s'engage à le payer et à respecter les échéances.

XI. Les conditions d'absence et/ou d'hospitalisation

Les départs en week-end ou en vacances sont autorisés. Le résident veillera simplement à en informer ses colocataires et l'équipe d'accompagnement afin que ceux-ci ne s'inquiètent pas.

En cas d'absence prolongée pour une raison autre qu'une hospitalisation les frais de séjour et la provision des charges restent dus.

Lors de toute hospitalisation, l'équipe se réserve le droit de conserver les clés du résident.

Les retours intermédiaires (journée, week-end) sont soumis à l'accord préalable de l'équipe qui devra être avertie au minimum deux jours plus tôt.

Lorsque le résident hospitalisé souhaite récupérer quelques effets personnels, l'équipe se réserve le droit d'exiger la présence d'un membre hospitalier, voir d'interdire l'accès à l'habitation si son état n'est pas stabilisé. En cas d'interdiction, l'équipe peut, avec l'accord du résident, se charger de récolter les effets personnels désirés.

La fin d'hospitalisation sera précédée d'un bilan avec l'équipe d'accompagnement et le médecin psychiatre. Les sorties n'auront pas lieu la veille d'un week-end ou d'un jour férié.

En cas d'hospitalisation de plus de deux mois, la convention pourra être résiliée. L'intervention financière sera due jusqu'à ce terme.

XII. Les conditions de résiliation

Une période d'essai est prévue lors de chaque convention. Cet essai permet de tester l'adéquation du projet avec les attentes de la personne et de l'équipe. Durant cette période, il peut être décidé par l'équipe de prolonger l'essai dans le cas où le début de séjour ne serait pas concluant ou de mettre fin à la convention sans préavis.

Lorsque l'habitant n'est pas arrivé au terme de sa convention il peut de sa propre initiative mettre un terme à son contrat moyennant un préavis d'un mois prenant cours le 1^{er} du mois qui suit la notification par écrit.

Lorsqu' il ne respecte pas celle-ci ou qu'il manifeste des manquements réguliers au règlement, l'ASBL peut exiger de manière unilatérale le départ du résident moyennant également un préavis d'un mois prenant cours le 1^{er} du mois qui suit la notification par écrit.

En cas de manquement grave ou répété, constatés par l'équipe ou qui mettrait en péril la sécurité et/ou l'intégrité d'autrui, il peut être mis fin à la convention sans préavis ni indemnité.

Le vol, l'abus de médicaments ou d'alcool, l'usage, détention ou commerce de drogues ou d'armes sont strictement interdits au sein de l'habitation et passibles d'exclusion. Il est également interdit de détenir des objets dangereux ou inflammables (produits chimiques, essence, ...) dans les chambres. Le non-respect est également susceptible de mettre fin au contrat. Tout acte de violence engendrera une exclusion immédiate.

A la sortie définitive du résident (négociée ou non) l'association décline toute responsabilité en cas d'abandon d'objets personnels (vêtements, radio, réveil, meubles,...). Celui-ci est prié de les récupérer endéans le mois. Après ce délai, l'ASBL gèrera à sa convenance les objets abandonnés.

En cas de retours visant à récupérer les objets personnels laissés sur place lors du départ, l'équipe se réserve le droit d'exiger la présence d'un de ses membres.

Lu et approuvé, le/...../.....